

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 12 février 2018 à 17 h à l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

Robert Chartier, conseiller n° 1  
Jean-Pierre Pouliot, conseiller n° 2  
Denis Vaillancourt, conseiller n° 4  
Gilles Asselin, conseiller n° 5  
Cedric Briggs, conseiller n° 6  
formant quorum sous la présidence de Jacques Drolet, maire.

Est absent :

Loren Allen, conseiller n° 3

Est également présent :

Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1. AVIS DE CONVOCATION**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADMINISTRATION**
  - 3.1. Règlement numéro 341-2018 établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2018 - Adoption
- 4. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 4.1. Services 9-1-1 - Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches - Contrat
  - 4.2. Services 9-1-1 - Ville de Sherbrooke - Résiliation
  - 4.3. Services 9-1-1 - Remise de la taxe mensuelle et avis à Bell Canada
- 5. LOISIRS ET CULTURE**
  - 5.1. Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) - Surlargeur des accotements de la route 243 - Demande d'aide financière
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**1. AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présente séance a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire à 17 h.

---

n°027-0218 2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adopté à l'unanimité

---

n°028-0218 3. **ADMINISTRATION**

**3.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 341-2018 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET DES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2018 - ADOPTION**

Le directeur général mentionne l'objet de ce règlement, son coût, sa portée et son mode de paiement.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu d'adopter le Règlement numéro 341-2018 établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2018.

Des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

**RÈGLEMENT NUMÉRO 341-2018  
ÉTABLISSANT LA TAXATION ET DES TARIFICATIONS  
POUR L'ANNÉE 2018**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et autres impositions ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 février 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance.

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Les dispositions du présent règlement sont également applicables aux propriétaires d'exploitations agricoles enregistrées.

### **ARTICLE 3**

Pour combler la différence entre les dépenses prévues au budget 2018 et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, pour l'année 2018, la taxe et les compensations suivantes :

1. Une taxe foncière générale au taux de 0.40\$ /100.00 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables de la municipalité, tel qu'il apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est exigée des propriétaires desdits immeubles;
2. Une compensation de 275.00 \$ pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles pour chacun des logements ou locaux situés dans la municipalité. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
3. Une compensation de 4.00\$ pour chacun des logements situés dans la municipalité, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements pour acquitter la somme exigée par la MRC de Brome-Missisquoi pour la campagne de communication visant l'implantation de la collecte des matières organiques;
4. Une compensation de 20.00\$ pour chacun des logements situés dans la municipalité, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements pour acquitter la somme exigée par la MRC de Brome-Missisquoi pour les écocentres;
5. Une compensation de 35.00 \$ pour chaque bac de collecte des matières organiques (bac brun) pour chacun des logements ou locaux situés dans la municipalité. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
6. Une compensation de 20.00\$ pour chaque licence de chien. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits chiens;

### **DISPOSITIONS FINALES**

#### **ARTICLE 4**

La taxe foncière générale et les compensations sont, dans tous les cas, exigées du propriétaire des immeubles imposés sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement.

#### **ARTICLE 5**

La taxe foncière générale et les compensations doivent être payées en un versement uniquement. Toutefois, lorsque le total est égal ou supérieur à 300.00\$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

#### **ARTICLE 6**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

#### **ARTICLE 7**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les soldes impayés de toute créance due à la municipalité portent intérêt au taux annuel de 12% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à Bolton-Ouest, ce 12 février 2018.**

\_\_\_\_\_  
Jacques Drolet  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jean-François Grandmont, avocat  
Directeur général et secrétaire-trésorier

### **4. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

n°029-0218

#### **4.1 SERVICES 9-1-1 - CENTRALE DES APPELS D'URGENCE CHAUDIÈRES-APPALACHES - CONTRAT**

ATTENDU la résiliation de l'entente intermunicipale entre Sherbrooke et Lac-Brome concernant la fourniture d'un Service centralisé de réponse aux appels d'urgence 9-1-1 et répartition incendie à partir du centre de traitement des appels d'urgence localisé au 575, rue Maurice-Houle, à Sherbrooke,

ATTENDU QUE ce même service sera dorénavant fourni à la Municipalité par la Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA), un organisme à but non lucratif paramunicipal agissant à titre de centre primaire 9-1-1 de prise d'appels et de répartition desservant plus de 500 municipalités au Québec;

ATTENDU QUE le montant de 11 200 \$ payé par la Ville de Lac-

Brome à Sherbrooke à titre de compensation pour la résiliation de l'entente intermunicipale sera intégralement remboursé à la Ville par CAUCA, à titre de condition à l'engagement contractuel portant sur le service fourni par cet organisme;

ATTENDU les recommandations du directeur général de Lac-Brome, monsieur Gilbert Arel, et du directeur du service Incendie, monsieur Don Mireault;

ATTENDU QUE CAUCA assumera tous les frais de résiliation de l'entente 9-1-1 exigés par la Ville de Sherbrooke pour Bolton-Ouest;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu :

- que le Conseil mandate le maire et le directeur général pour négocier et signer, pour et au nom de la Municipalité, la nouvelle entente concernant les services 9-1-1 ainsi que tout document nécessaire à donner plein effet à la présente résolution;
- que le conseil désigne le directeur du service de Sécurité incendie de Lac-Brome à titre de représentant officiel de la Municipalité auprès de CAUCA dans le cadre du service centralisé d'appel et de répartition d'appels 9-1-1.

Adoptée à l'unanimité

---

n°030-0218 **4.2 SERVICES 9-1-1 - VILLE DE SHERBROOKE - RÉSILISATION**

ATTENDU l'entente intermunicipale entre Sherbrooke et Lac-Brome (incluant Bolton-Ouest) concernant la fourniture d'un Service centralisé de réponse aux appels d'urgence 9-1-1 et répartition incendie à partir du centre de traitement des appels d'urgence localisé au 575, rue Maurice-Houle, à Sherbrooke;

ATTENDU la résolution 2017-07-244 de la Ville de Lac-Brome avisant la Ville de Sherbrooke que l'entente intermunicipale 911 ne serait pas requise, au-delà du simple terme de 5 ans y étant prévu;

ATTENDU QUE nonobstant cet avis de non-reconduction la Ville désire résilier ladite entente avant l'échéance de son terme et que la Ville de Sherbrooke demande à la Ville de Lac-Brome un paiement de 11 200 \$ à titre de compensation pour Lac-Brome et Bolton-Ouest;

ATTENDU QUE ce montant sera intégralement remboursé à la Ville le nouveau fournisseur de ce service, la Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA), un organisme à but non lucratif paramunicipal agissant à titre de centre primaire 9-

1-1 de prise d'appels et de répartition desservant plus de 500 municipalités au Québec;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu que le Conseil entérine la résiliation, en date du 28 mars 2018, de l'entente intermunicipale ayant pour objet le service centralisé de réponse aux appels d'urgence 9-1-1.

Adoptée à l'unanimité

---

n°031-0218 **4.3 SERVICE 9-1-1 - REMISE DE LA TAXE MENSUELLE ET AVIS À BELL CANADA**

ATTENDU QUE le service centralisé de réponse aux appels d'urgence 9-1-1 et répartition incendie seront désormais assurés pour la Municipalité par la Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) à compter du 28 mars 2018 et que la remise de la taxe est effectuée deux mois après qu'elle ait été imposée, l'ancien fournisseur devant toutefois être payé jusqu'à la date de cessation de services avec la taxe perçue pour cette période;

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec créée conformément à la Loi sur la fiscalité municipale doit faire remise de la taxe mensuelle imposée sur les services téléphoniques aux municipalités locales aux fins du financement de leur centre d'urgence 9-1-1;

ATTENDU le Contrat entre la Municipalité et Bell Canada établissant les obligations respectives nécessaires au fonctionnement d'un service d'appels d'urgence 9-1-1;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu :

- que le Conseil demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de désormais verser pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues à CAUCA, dont le siège social est situé au 135 19e Rue, Saint George, G5Y 5C4, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 30 jours au préalable de tout changement d'instructions, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité et au fournisseur de service des sommes ainsi versées;
- que l'Agence soit autorisée à faire remise de la taxe aux fournisseurs du service 9-1-1 (actuel et nouveau) conformément au préambule de la présente, pour le mois complet, avec le décalage de remise ;
- que copie de la présente résolution soit également transmise à

Bell Canada (Groupe Service client 9-1-1) à titre d'avis que le service centralisé de réponse aux appels d'urgence 9-1-1 et répartition incendie seront désormais assurés pour la Municipalité par la Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) ;

- que le Conseil mandate le maire et le directeur général pour négocier et signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

---

## 5. LOISIRS ET CULTURE

n°032-0218

### 5.1 FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) - SURLARGEUR DES ACCOTEMENTS DE LA ROUTE 243 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu :

- d'autoriser le directeur général ou le responsable du service d'urbanisme et inspecteur municipal à signer une demande d'aide financière révisée dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour la réalisation d'une surlargeur afin de permettre la création d'une bande cyclable en bordure de la route 243 et à signer les documents relatifs à cette demande;
- de nommer Jean-François Grandmont à titre de principal gestionnaire et Michael Ferland à titre de responsable du projet.

Adoptée à l'unanimité

---

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

n°033-0218

## 7. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 17h19.

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

---

Jacques Drolet  
Maire

LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL AURA LIEU  
LE LUNDI 12 MARS 2018 À 19H30. LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS  
OFFICIEL TANT QU'IL N'EST PAS ADOPTÉ ET SIGNÉ À UNE  
SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL.